

## COMMISSION PRÉVENTION SÉCURITÉ

### QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION FACE A LA DELINQUANCE JUVENILE ?



Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2022

#### I INTERVENANTS

**Gérard Mauger**, sociologue, directeur de recherches émérite au CNRS et auteur de l'ouvrage « La sociologie de la délinquance juvénile »

**Frédéric Attal**, chargé de la vie nocturne à la direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique de la ville de Montreuil (93)

**Elhadj Abdel Bahri**, référent du dispositif « Passeport Citoyen » de la ville des Mureaux (78)



🕒 Le vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 15h30

📍 En visioconférence

👤 **Élus référents :**

- **Dominique Bailly**, maire de Vaujours (93) et vice-président de l'AMIF en charge de la Sécurité
- **Hervé Gicquel**, maire de Charenton-le-Pont (94)
- **Brice Rabaste**, maire de Chelles (77)

## I CONTEXTE

### Une définition plurielle et complexe de la délinquance juvénile

La définition et la compréhension de la délinquance juvénile sont délicates et complexes : qu'il s'agisse, d'une part, de définir la jeunesse (définie le plus souvent, dans le cas des politiques de prévention, comme la population mineure) ou bien, d'autre part, de définir la délinquance et ses causes (qui dépend notamment du champ d'expertise et des méthodes d'enquêtes mobilisées).

Elle peut néanmoins être définie, de façon assez consensuelle, comme étant l'ensemble des infractions commises, en un temps et en un lieu donné, par des mineurs (Larousse).

**Sociologiquement**, les notions de délinquance et de déviance sont à distinguer. La notion de déviance renvoie à l'ensemble des conduites sociales qui s'écartent de la norme. **La notion de délinquance correspond, elle, aux seules déviances sanctionnées par la loi pénale** et est souvent assimilée à la violence, qui ne constitue finalement qu'une des formes d'expression d'un tel comportement. En ce qui concerne la délimitation de la délinquance juvénile, elle se construit notamment en rapport avec la construction juridique et statistique qui en sont faites.

**Juridiquement**, la délinquance juvénile correspond ainsi à l'ensemble des actes énumérés par **le code de la justice pénale des mineurs** (promulguée en 2021) reprenant les grands principes de l'ordonnance du 2 février 1945, désormais abrogée. Trois grands principes constituent le traitement de la délinquance des jeunes, en France :

- L'excuse atténuante de la minorité ;
- La primauté de l'éducation sur la répression ;
- La spécialisation des juridictions et des procédures pour les affaires concernant des mineurs

**Statistiquement**, le recensement d'actes de délinquance juvénile varie selon l'organe chargée de compiler les données et de produire des statistiques. Les deux organes les plus importants producteurs de données sont la Police et la Justice. Les enquêtes de victimation et de délinquance, réalisée notamment par l'INSEE dans le cadre des enquêtes Cadre de Vie et Sécurité (CVS), ne permettent en effet que d'identifier les victimes, et seulement d'« estimer » les auteurs de ces actes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'enquête CVS demande ainsi, sur la base de la déclaration des victimes, d'estimer si l'agresseur était mineur ou majeur. Les données estimées par cette enquête sont ainsi à relativiser. Selon ces enquêtes, les mineurs représenteraient, en moyenne depuis 2016, 20% de l'ensemble des auteurs de violences, hors menaces, menaces et injures, en France.

D'autre part, et sur la base du calcul de « l'état 4001 », soit la nomenclature statistique des faits de délinquance de la Police et de la Gendarmerie, le nombre de mises en cause de mineurs correspond, en France :

- **Pour 1996** à 150 000 mises en cause de mineurs ;
- **Pour 2010** à 226 000 mises en cause de mineurs ;
- **Pour 2018** à 209 000 mises en cause de mineurs

Enfin et à noter, selon le dernier rapport d'information parlementaire sur la justice des mineurs rendu en 2019<sup>2</sup>, **la délinquance juvénile connaît** aujourd'hui une « **transformation de sa nature** » par :

- Une **aggravation des infractions commises** et un **rajeunissement des auteurs de délinquance** (certaines bandes profitant que les jeunes de moins de 13 ans impliqués ne peuvent être retenus en garde à vue pour des infractions d'atteintes aux biens et dans le trafic de stupéfiants) ;
- Une **concentration spatiale dans les quartiers défavorisés** et une **concentration sur un petit nombre de mineurs qui multiplie les actes délinquants**

## **Le traitement de la délinquance juvénile à la croisée des chemins entre les compétences des collectivités locales et de l'Etat**

Le **rôle de l'Etat** dans le traitement de la délinquance est double : il **vis**, d'abord, **à faire respecter l'Etat de droit par l'exercice de ses prérogatives régaliennes**, dont une partie est dévolue aux maires en tant que représentant de l'Etat et officier de police judiciaire sur le territoire de sa commune. A ce titre, son intervention, a posteriori de l'acte délinquant, vise à sanctionner la transgression de la loi et le trouble causé à l'ordre public. Le maire peut, **par délégation, procéder verbalement à un rappel à l'ordre** à l'encontre d'une personne susceptible de porter atteinte au bon ordre afin d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant (**absentéisme scolaire, présence constatée de mineurs non-accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, atteintes légères à la propriété publique etc.**). L'Etat **veille**, ensuite, **à la mise en œuvre des politiques de prévention**, organisées par une pluralité d'acteurs avec une logique partenariale auprès des services déconcentrés, des collectivités locales, des associations et des services judiciaires. Il dispose d'un important **rôle de coordination des actions de prévention et de recensement des bonnes pratiques**.

Cette mission est assurée par le **CIPDR (comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)**. Les orientations stratégiques décidées par le chef du Gouvernement se déclinent au travers d'une Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance. **Pour la stratégie 2020 – 2024, l'un des quatre axes stratégiques forts porte sur la prévention de la délinquance des jeunes**, avec l'objectif « d'agir plus tôt et plus loin dans la prévention ».

**Le rôle des communes est central dans l'approche préventive**. D'abord sur l'enjeu éducatif, plusieurs facteurs peuvent expliquer l'entrée dans la délinquance. Environ 50 % des mineurs pris en charge pénalement ont également fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger et les difficultés scolaires interviennent à la fois comme facteur et comme « symptôme » de risque de basculement dans une délinquance d'exclusion.

---

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse suivante : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_lois/l15b1702\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b1702_rapport-information)

**Le maire dispose également du Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) à l'égard de situations familiales locales qui lui seraient signalées. Son objectif est d'adresser des recommandations à la famille entendue** : il peut s'agir de mesures d'accompagnement parental, d'un suivi social ou d'un rappel à l'ordre.

**Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et sa déclinaison pour les intercommunalités (CISPD) constituent le cadre de concertation privilégié sur la prévention de la délinquance dans les communes.** Ils réunissent l'ensemble des acteurs concernés et sont obligatoires dans les zones urbaines sensibles.

A noter enfin que la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 préconise aux collectivités locales de :

- **Nommer un référent de parcours au sein de ces conseils pour assurer le suivi personnalisé des individus après leur passage.**
- **Systématiser une réunion spécifique et régulière entre la gendarmerie et/ou la police nationale et la police municipale, les représentants municipaux des services de tranquillité publique, les directeurs d'écoles et chefs d'établissements.**
- **Proposer que les nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle — service militaire volontaire et service militaire adapté ou encore travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) — puissent être intégrés parmi les outils d'orientation des jeunes lors de la prise en charge par les groupes thématiques des CLSPD.**

## **Les expérimentations et initiatives des collectivités territoriales en Île-de-France**

### ***Initiative de la commune des Mureaux (78)***

Plusieurs villes ont eu l'occasion de mettre en place des dispositifs de parcours citoyen pour lutter contre la délinquance juvénile. Ils ont vocation à poser les bases d'un dialogue entre les jeunes et les institutions à travers la découverte de leur fonctionnement. **La ville des Mureaux a par exemple mis en place un dispositif intitulé « Passeport citoyen », lequel permet de sensibiliser aux valeurs de la République et promouvoir des actions en immersion au sein d'une institution publique** (rénovation, embellissement, solidarité...) en deux semaines. La première est consacrée aux actions en immersion et la seconde à la sensibilisation relative aux valeurs de la République, passant notamment par des visites d'institutions et rencontre de professionnels.

### ***Initiative de la commune de Montreuil (93)***

**Les CSLPD/CISPD offrent également une certaine flexibilité pour les initiatives locales et le cas de la ville de Montreuil est un exemple pertinent. Des groupes mineurs ont été créés en leur sein**, lesquels ont pour objectif de prévenir la délinquance en agissant possiblement avant la bascule des jeunes dans ce phénomène. Ils réunissent l'ensemble des acteurs publics locaux ayant affaire à ce sujet, à savoir les acteurs judiciaires/ de la Police (parquet, polices nationale et municipale, PJJ), administratifs (sous-préfecture, ASE) et éducatifs (principaux de collège, inspecteurs EN) puis suivent des jeunes souvent signalés par leur établissement scolaire, en situation de presque exclusion ou de déscolarisation. **Le vrai apport de ce dispositif réside dans un suivi individualisé et nominatif pour que les solutions les plus adaptées soient prises.** Cette individualisation permet également la collaboration entre les différentes institutions parties au dispositif ; les jeunes sont souvent connus de différentes institutions sans que le lien ne soit toujours fait.

# I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

**Brice Rabaste**, maire de Chelles (77), élu référent de la commission Prévention, Sécurité de l'AMIF, a introduit la séance en remerciant les différents intervenants pour leur présence. Il rappelle que les actions répressives sont des « palliatifs » et que le vrai enjeu, c'est le fait d'agir en amont pour les plus jeunes. Il faut pouvoir leur redonner des repères. Il est important de pouvoir s'enrichir des expériences de chacun au sein de cette commission.

## Intervention de Gérard Mauger, sociologue et auteur de « la sociologie de la délinquance juvénile »

**Gérard Mauger** a rappelé que la qualification de la délinquance juvénile provient essentiellement de sa qualification juridique au sens de l'ordonnance de 1945. Cette ordonnance a été abrogée en raison de la création d'un code pénal des mineurs aujourd'hui.

Il **distingue les termes de déviance et de délinquance** : la déviance correspond aux pratiques qui transgressent les normes (de tel ou tel groupe) mais n'encourent que la réprobation ou la stigmatisation. Les pratiques délinquantes font partie des pratiques déviantes et sont celles reconnues et sanctionnées comme telles par la loi. Sur les rapports entre les deux : une pratique déviante pendant un temps peut devenir délinquante si elle est sanctionnée par la loi ou l'inverse, une pratique déviante peut cesser d'être délinquante si elle est dépénalisée.

Des principes normalement interdits sont tolérés, *de facto*, comme la consommation de cannabis. A l'inverse, il existe des pratiques qui font universellement l'objet de sanctions pénales comme l'interdit du meurtre ou du vol, aucune société n'a toléré dans l'histoire les atteintes aux personnes et aux biens.

Les pratiques délinquantes connaissent des classifications. Le code pénal distingue les infractions au code de la route, les crimes et délits contre les personnes, les crimes et délits contre les biens et les crimes et délits contre la nation et la paix publique. Le droit distingue également le crime du délit et de la contravention en les hiérarchisant. Il existe aussi un classement « profane » entre la délinquance amateur et la délinquance professionnelle. Luc Lagrange distingue enfin la délinquance expressive (les pratiques contiennent en elles leur propre fin) de la délinquance d'appropriation (finalité d'accumulation de ressources économiques).

**La mesure de la délinquance est difficile car ces pratiques sont, par définition, dissimulées.** Tout aussi difficile qu'elle a un enjeu politique et est instrumentalisée dans une rhétorique alarmiste. Il existe 3 types de statistiques :

- Les statistiques policières sont l'enregistrement des plaintes, des interpellations (c'est-à-dire les activités de la police avec une culture du résultat qui s'impose) ;
- Les statistiques judiciaires (condamnations prononcées et incarcérations) ;
- Les statistiques sociologiques. Elles permettent d'évaluer l'écart avec les enquêtes de victimation ou par auto-révélation. Mais très sujettes à caution aussi.

La délinquance juvénile est mise à part de la délinquance classique. C'est d'abord une raison juridique depuis l'ordonnance de 1945 et le code de justice pénale des mineurs aujourd'hui. On a donc un droit et des institutions *ad hoc*. C'est ensuite une raison scientifique, on va parler de discernement, d'éducation etc. justifiant l'existence d'un avant et d'un après entre la délinquance juvénile et l'autre. On peut aussi voir du côté d'une sociogenèse d'un effet d'âge dans la délinquance.

Les travaux montrent qu'il y a bien un effet d'âge en matière de délinquance avec l'intervalle 15-19 ans qui est un pic régulier dans les pays où il y a une intensité maximale des pratiques délinquantes puis globalement décroît régulièrement jusqu'à s'éteindre. Enfin, le profil-type du délinquant d'après les travaux est un homme jeune, 25 ans, célibataire, vit en ville, sans emploi et avec de faibles revenus.

Sociologiquement, la jeunesse s'entend comme une séquence biographique caractérisée par une double insertion : sur le marché du travail et dans une nouvelle famille conjugale (sur le marché matrimonial). On peut la définir non par des âges mais plutôt du moment de l'émancipation du système scolaire et de la famille d'origine. C'est aussi un âge qui se prête encore plus qu'aux autres aux entreprises de conversion, la personne n'est pas « coincée » dans ses habitudes.

Enfin, les travaux classiques montrent une corrélation entre le taux de pauvreté et la délinquance juvénile (enquête de Philadelphie notamment). En France, Jean-Claude Chamboredon a réalisé un essai de définition de la délinquance juvénile distinguant une délinquance dite anomique des enfants de classes favorisées d'une délinquance dite endémique des enfants de classes populaires.

**Il faut retenir que l'enjeu définitionnel est à lui seul très complexe.**

### L'évolution de la délinquance juvénile :

Il est possible de dégager des tendances sur la longue période. Il y a une très forte croissance sur les dernières décennies. La proportion à porter plainte s'est accrue et il en est de même pour l'activité policière. Cette croissance de l'activité policière ne suffit pas à expliquer cette première hausse car on constate une explosion des atteintes aux biens et une augmentation des crimes et délits contre les personnes (multiplié par trois en 50 ans).

**Premier constat** : depuis les émeutes de 2005, on a commencé à utiliser le terme de des violences urbaines.

**Deuxième constat** : les médias ont beaucoup parlé des rixes entre bandes rivales avec des issues tragiques (décès de jeunes). Gérard Mauger précise que cela n'a rien de nouveau, ces violences existent depuis des décennies. Ce qui est peut-être inédit c'est le ton tragique que cela prend et aussi le rôle des réseaux sociaux qui donnent un écho à ces phénomènes.

**Troisième constat** : l'extension prise par le marché de la drogue car la mise en place de cette économie souterraine est génératrice d'une offre d'emplois. Elle établit la connexion entre le monde des bandes et le milieu de la délinquance professionnelle alors que ces deux univers étaient très séparés avant. A propos du marché de la drogue, on peut aussi ajouter que les rivalités commerciales sont tragiques et plus nouvelles (les résoudre avec des armes à feu, ce n'était pas des choses qui étaient vues avant).

### Sur le volet des solutions, il existe deux catégories de politiques de sécurité :

- **La neutralisation**, c'est-à-dire l'incarcération des délinquants chroniques. On les empêche d'agir pendant qu'ils sont en prison mais, cela amène à construire un « milieu carcéral ». La prison devient un lieu de socialisation à la délinquance professionnelle.
- **La dissuasion**. Durkheim s'interrogeait sur les effets de la menace de sanction judiciaire sur les délinquants et il relevait que l'efficacité était douteuse. Il soulignait que la fonction réelle de la menace judiciaire était d'assurer la vitalité de la conscience commune. C'est plutôt pour convaincre les « honnêtes gens », la collectivité, que les atteintes aux biens et personnes ne sont pas moralement acceptables et que ces actes sont punis.



Cette dissuasion a cependant d'autres effets ; elle renforce la solidarité du groupe délinquant et encourage la conversion à la délinquance professionnelle et organisée.

- Enfin, **la dissuasion situationnelle** (vidéo-surveillance) entraîne simplement un déplacement des pratiques délinquantes et il est permis de douter sur les effets réels qu'elle a.

En somme, selon lui, **les solutions doivent changer les structures sociales qui engendrent la délinquance juvénile.** :

- **Lutter contre la précarisation des familles très fragiles** des quartiers populaires,
- **Lutter contre l'échec scolaire et en faveur de l'insertion professionnelle**
- **Travailler auprès des jeunes** captés par le monde des bandes et de la rue **en leur proposant des initiatives adaptées** à ce qu'ils sont, c'est-à-dire pratiquer un travail de conversion des habitudes (le travail social).

### **Intervention de Frédéric Attal, chargé de la vie nocturne à la direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique de la ville de Montreuil (93)**

Les actions qu'il évoque ne sont pas nécessairement reproductibles d'un territoire à l'autre mais les principes avancés peuvent toutefois éveiller des bonnes pratiques ailleurs et dépasser le statut d'expérience (par définition non-pérenne).

Les institutions sont souvent personnalisées aux services d'hommes et de femmes et mènent des actions pas toujours en phase avec la politique de leur institution. C'est le cas des ministères, des services sociaux, des villes. Par ailleurs, il est fait le constat que les magistrats ont un greffe mais pas un vrai secrétariat et cette dimension de secrétariat et assistant a été menée quand il s'est posé la question de la mise en commun d'informations entre les villes et les partenaires.

Ensuite, les emplois jeunes ont permis en Seine-Saint-Denis de créer les « correspondants de justice » avec l'institution judiciaire et s'est développé aussi un certain nombre de partenariats, toutefois, le parquet est un peu moins ouvert à ces dispositifs aujourd'hui. Il rappelle aussi que Bobigny est le plus grand parquet de France en ce qui concerne les mineurs.

Il faut retenir que tout territoire qui n'a pas connu ces différentes phases, avec des échecs et des avancées, sera en difficulté pour reproduire tel ou tel dispositif.

#### **Le dispositif expérimental de suivi individualisé de mineurs susceptibles de basculer dans la délinquance :**

Il a été encouragé par la procureure de la République, elle a voulu déployer des groupes de prévention d'entrée dans la délinquance des mineurs dans les autres territoires du département.

Il s'agit essentiellement de **s'appuyer sur une charte signée par l'ensemble des participants** (la justice dont la protection judiciaire de la jeunesse, la police avec en particulier les bridages de protection des familles, l'éducation nationale avec en particulier les psychologues et médecins scolaires, la ville, les services sociaux départementaux). **Cela peut prendre jusqu'à un an et demi de la rédiger pour que tous les interlocuteurs puissent s'y retrouver.**

## Plusieurs conditions de faisabilité et de réussite :

- On ne discute pas des constats mais il est fait le bilan des actions ;
- Il faut une continuité (non-remplacement) des partenaires pour qu'ils se connaissent et se fassent confiance ;
- Il faut réserver des réunions de travail aux techniciens pour une meilleure efficacité. Certains partenaires peuvent sinon se brider et ne pas exprimer certains problèmes.

Une fois réunis, chaque personne échange sur son bilan et les solutions « infra-judiciaires » possibles, c'est-à-dire le travail avec le jeune et sa famille sans rentrer dans la dimension judiciaire car ce n'est pas leur rôle.

**Il est aussi important d'aborder le rôle des fratries** ; la réputation du grand frère peut pousser à certains comportements et il y a aussi des familles impliquées dans des pratiques avec des transmissions familiales de ces affaires.

**Sur le phénomène de la prostitution des mineurs** par des proxénètes (aussi bien mineurs, et hommes que femmes), les travailleurs sociaux sont en échec devant cette situation car dans les foyers des mineurs, les jeunes filles en partent très tôt. Ce phénomène est inquiétant en matière de désintégration du dialogue social.

**Ce dispositif permet d'identifier les difficultés de chacun des interlocuteurs des mineurs en difficulté.** L'idée est de parvenir à une coopération acceptée par tous, y compris par les établissements scolaires qui tentent parfois de camoufler ce qui se passe dans l'établissement ; **les informations doivent être davantage partagées entre les partenaires.** Il faut tout de même noter que les travailleurs sociaux sont de plus en plus présents dans les commissariats alors que ce n'était pas quelque chose d'évident au début.

La question se pose maintenant de **la capacité de maintenir ce type d'expériences tant les postes de responsables dans ces institutions changent. Cela pose un problème de continuité des politiques publiques au statut expérimental. C'est là que les élus devraient à la fois analyser ces différents dispositifs pour pérenniser et institutionnaliser un dispositif de ce type.**

## Intervention d'Elhadj ABDEL BAHRI, référent du dispositif « Passeport Citoyen » de la ville des Mureaux (78)

Il constate dans sa commune que tous les publics ciblés n'étaient pas touchés par le dispositif « Passeport Citoyen » (c'est-à-dire tous les jeunes entre 15 et 18 ans). Plusieurs dispositifs ont été essayés pour les impliquer en modernisant le dispositif « passeport citoyen » pour le rendre prioritaire aux jeunes déscolarisés ou suivis par la police judiciaire.

**Il s'agissait d'impliquer les jeunes sur une durée de 2 à 3 semaines** (au service espaces verts par exemple) et qu'ils soient au contact de la population. **Ils perçoivent 500€ (moteur pour les faire participer) et permet de les mettre en relation avec des partenaires (mission locale, école de la seconde chance, service civique).** Ils ne parviennent pas encore à toucher tout le monde mais ils ont réussi à toucher les jeunes qui « posaient » problème. Aussi il leur est proposé une sensibilisation aux valeurs de la République car ils ne se sentent ni Français, ni citoyen de leur commune mais pensent par le prisme de leur cité ou de leur quartier. **Il donne un exemple de solution opérationnelle** : les impliquer dans les commémorations du 11 novembre ou du 8 mai.



Un autre dispositif réalisé par 2-3 jeunes placés suite à des problèmes de délinquance avec l'unité éducative d'hébergement collectif est une exposition « moi, jeune citoyen ». Enfin, des jeunes sont incités à découvrir d'autres horizons ou quartiers notamment en les impliquant dans des chantiers de rénovation urbaine.

## Questions et remarques des participants

**Dominique Bailly** souligne l'importance du rôle des élus dans les actions de prévention menées. Il précise enfin qu'il faudrait tendre vers une politique qui n'est plus située sur un seul territoire mais qui repose plus globalement sur un maillage d'acteurs.

**Frédéric Attal** précise qu'il est nécessaire de réserver des temps d'échanges seulement entre techniciens. Il ne s'agit pas d'éloigner le politique des décisions, bien au contraire. Cependant, ces réunions peuvent brider la parole des agents. Il souligne qu'il est toutefois évident et important que dans les démarches, la volonté politique des élus détermine et permette l'action.

Un élu a assisté aux Assises de la Sécurité des territoires à Lille. A cette occasion, Frédéric Phaure, le directeur général de la PJJ de Roubaix, a donné quelques chiffres de la délinquance des mineurs que l'élu souhaite partager. Il y a 15 millions de mineurs en France (soit 15% de la population), dont 200 000 interpellés pour des faits de délinquance (soit 20% de tous les interpellés en France), dont 100 000 présentés à un juge et 1 500 sanctionnés ou en accompagnement judiciaire.

### Il y a deux problèmes :

- **Le travail en silo des acteurs du domaine.** Sortir de ce travail en silo demande à mettre beaucoup de personnes en travail pour définir d'une nouvelle méthode.
- **Le travail en surplomb des situations :** la difficulté est de ne pas être au cœur de la mission de prévention mais plutôt dans une vision sur surplomb des situations. La matérialisation de l'action de prévention est donc plus difficile.

Un autre élu se présente comme fonctionnaire de police dans les quartiers sensibles depuis 20 ans et adjoint en charge de la sécurité. Il rejoint **Gérard Mauger** sur le fait que les quartiers sont gangrénés aujourd'hui par le trafic de stupéfiants et évoque le rôle des parents et le travail de sensibilisation à effectuer à leurs côtés. Il en est de même du côté de l'Education nationale, certains parents ne respectent pas les règles de la République donc n'incitent pas non plus leurs enfants à le respecter.

**Gérard Mauger** rejoint les propos de l'élu pour dire que la place prise par le trafic de stupéfiants est une composante essentielle pour comprendre le développement de la délinquance juvénile.

## Fin de la réunion

## I LISTE DES INSCRITS

<b>Nom de la commune / Nom de l'entreprise AMIF Partenaire</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Ville De Tremblay-En-France	MARTIN	Patrick	Élu(e) - Adjoint au Maire
Andresy	DELAHAYE	christine	RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
Arnouville Les Mantes	BOUTON	Remy	Maire
Palaiseau	MADIKA	Jean-Pierre	Adjoint sécurité
Romainville	PRUVOST	Vincent	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
Chaville	MACAUX	severine	Responsable service police municipale
Fleury Merogis	MEDOUNI	Nourredine	Maire adjoint à la tranquillité des personnes
Commune De L' Ile Saint Denis	SAWADOGO	Éric	Responsable prévention et tranquillité publique
Bois Colombes 92270	CHAUMERLIAC	Gilles	Maire Adjoint délégué à la Prévention & Sécurité Publique , Vie Associative, Anciens Combattants et Affaires Funéraires
Ville De Bois-Colombes 92270	DULERY	Aurélien	Chef du Service de la Police Municipale de Bois-Colombes
Ville De ROSNY SUR SEINE 78710	DOLINSKI	Michel	Adjoint au maire en charge de la sécurité et des affaires scolaires
Egly	ROCH	Christine	Maire Adjointe à la sécurité
91170	CAILLAUD	Clément	Élu(e) - Maire adjoint
Samois Sur Seine	ABADIA	Charly	Élu(e) - Adjoint
Armentières-En-Brie 77440	CARRÉ	Vincent	Maire
Ville De Joinville Le Pont	LAMBILLIOTTE	Floriandre	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de cabinet
91700	MEDOUNI	Nourredine	Élu(e) - Maire adjoint à la tranquillité des personnes
Viroflay	LE PIVAIN	Louis	maire-adjoint
91410	BELLINELLI	Guillaume	Élu(e) - Maire
Vaucresson. 92420	FROIDEVAL	Bruno	Maire adjoint prevention
Montevrain 77144	MONSCOURT	Philippe	Élu(e) - Elu
Marines 95640	NINOT	Nadine	maire
Mairie De Samois Sur Seine	ABADIA	Charly	Adjoint
Montevrain 77144	MONSCOURT	Philippe	Élu(e) - Elu
Le Thillay 95500	HAFED	Amal	Élu(e) - Conseillère municipale
Rueil Malmaison	LEVY	stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier

Beauchamp 95250	HUMBERT	david	maire adjoint en charge de la sécurité
Mairie De Meaux 77100	BEGUE	Caroline	Chargée de mission "prévention de la délinquance"
Mairie Corbreuse	LEVASSEUR	Pascale	Adjointe
Maule	LEPRETRE	OLIVIER	1eR ADJOINT
Maule	GUERITEAU	AUDE	CONSEILLER DELEGUE A LA SECURITE
Maule	LEPRETRE	Olivier	1er adjoint au maire
Ville De Dugny	POULAIN	Céline	Adjointe au maire
Chamarande	SERDET	Christine	Conseillère municipale
Levallois	CHASSAT	Pierre	Adjoint au Maire
Maule	GUERITEAU	AUDE	conseillère municipale déléguée à la sécurité
Mairie Des Ulis	MHENNI	Delila	Élu(e) - Elue
Nogent Sur Marne	MORVAN	THIERRY	Élu(e) - ADJOINT AU MAIRE
Les Lilas	YAHIAOUI	Lisa	Élue Déléguée à la prévention et médiation
Noisy Le Sec	YAHMI	Séréna	Elue
Villiers Sur Orge	PROVOTAL	Micheline	Adjointe
92330 Sceaux	GIBET	Sandrine	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Cheffe de projets
Stains	ADEN	Nasteho	Élu(e) - Conseillère municipale
Houdan 78550	LEHMULLER	Jean-Pierre	Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique
Tremblay-En-France	MARTIN	Patrick	Élu(e) - Adjoint au Maire
Mairie De Charenton-Le-Pont	DRENO	Valérie	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - DGAS en charge de la Culture, Sport, Jeunesse et Prévention-médiation
Mairie De NOISY LE SEC (93130)	YAHMI	Séréna	Elue
Fleury Merogis	MEDOUNI	Nourredine	Maire adjoint
Chevilly-Larue 94550	MAMBIE	Florian	Directeur de cabinet
Cernay La Ville	CZEPCZAK	RAPHAEL	MAIRE ADJOINT
Fresnes	DHENAUX	Sophie	Directrice de cabinet
Souppes Sur Loing	CAPELLE	Jean Michel	Maire adjoint
Conflans Sté Honorine	DEVOS	Joëlle	Adjointe à la santé action sociale et seniors
Chilly-Mazarin	JANUS	ALAIN	ADJOINT JEUNESSE ET SPORTS
Saint-Maurice	SEMO	Igor	MAIRE
Boissy Sous Saint Yon 91790	SAADA	Raoul	maire
Egly 91520	ROCH	Christine	Maire Adjointe

Bray-Sur-Seine	DUSEAUX	Adeline	Conseillère municipale à la commission prévention et sécurité
Buthiers	JORY	Sylvie	Adjointe à la sécurité
Ville De Sceaux	HAYES	Jean-Baptiste	Chef du service Tranquillité urbaine - Coordonnateur CLSPD
Mairie De Montsault	FERRER	David	responsable police municipale
Beauchamp	HUMBERT	david	adjoint au maire chargé de la sécurité
Mairie Samois Sur Seine	ABADIA	Charly	Maier Adjoint
Saint-Maurice	SEMO	Igor	MAIRE
Carrières-Sous-Poissy. 78955	ROUSSEAU	Romain	Responsable Police Municipale
Fleury Merogis	MEDOUNI	Nourredine	Maire adjoint
Fontenay-Aux-Roses	HOUCINI	Mohamed	Elu Transports et des Mobilités
Dhuisy 77440	FAOUCHER	Isabelle	Maire
Mairie De Chatillon	HAFIANE	Linda	Responsable prevention et citoyenneté
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	BREFORT	SANDRA	FINANCES
Mairie De Claye-Souilly	LISAI	Patrick	directeur prévention sécurité
Levallois	LEGROS	V	Assistante adjoint
Spallian	PROUVEUR	Renaud	Directeur Général
Mairie D'othis	DHOM	SEBASTIEN	Maire-adjoint délégué aux activités économiques et à la tranquillité publique
Chilly-Mazarin	LAHANA	Sandrine	Coordonnatrice prévention et sécurité - Cabinet de Mme La Maire
Férolles-Attilly	FONTBONNE	Anne-Laure	Maire - Vice Présidente Communauté de communes
Ponthevrard 78730	KARM	Jean marie	maire adjoint travaux et urbanisme
Elancourt 78990	BECHECLOUX	Michael	Conseiller municipal
Montigny-Lès-Cormeilles	KHORBI	DALILA	Maire adjointe
Ville De Sceaux 92330	CIRRI	Francesca	chef de service Jeunesse et prévention
Vaux Sur Seine	DUBOIS	Thomas	Adjoint au Maire
Maule	LEPRETRE	Olivier	1er adjoint
Le Thillay	GEBAUER	PATRICE	MAIRE